

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aix-en-Provence, le 29 août 2022 à 8h30



Affluent Medical annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS

- Montant cible de 6,29 M€ avec maintien du DPS permettant de financer la Société jusqu'à mars 2023
- Prix de souscription par Action Nouvelle : 2,32 euros
- Parité de souscription : 10 actions nouvelles pour 67 actions existantes
- Période de souscription du 2 septembre 2022 au 16 septembre 2022 inclus
- Détachement du DPS le 31 août 2022
- Engagement de souscription à titre libre pour un maximum de 3,8 M€, soit 60,4 % de l'opération

Affluent Medical (code ISIN : FR0013333077 - mnémonique : AFME), MedTech française spécialisée dans le développement international et l'industrialisation de prothèses médicales innovantes, à un stade clinique, pour traiter l'incontinence urinaire et les pathologies de la valve mitrale cardiaque, annonce le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») d'un montant de 6 289 554,80 € par l'émission de 2 711 015 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,32 € représentant une décote faciale de 22,67 % par rapport au cours de clôture du 25 août 2022 (3,00 €), et une décote de 25,12 % par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (3,10 €), avec une parité de 10 actions nouvelles pour 67 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le produit de l'émission aura pour but de renforcer la structure financière de la Société et de sécuriser le financement de ses programmes de développement clinique avec comme principaux objectifs court terme :

- Recrutement du/des patients sur l'étude first in Man *Minerva*/Epygon
- Accélération et finalisation du recrutement des patients sur l'étude pivotale *Optimise II* de Kalios™ (Résultat intérimaire positif publié en juillet 2022)
- Lancement de l'étude pilote/pivotale Artus selon la date d'autorisation des autorités compétentes.

Pour information, Truffle Capital détenant 65,25 % du capital de la Société a manifesté l'intention de souscrire à titre libre pour un montant maximum de 3,8 M€. La souscription à titre libre servira notamment à l'atteinte du seuil de réussite de 75 % de l'opération. Au-delà des 75 %, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider librement de servir la souscription à titre libre de Truffle Capital. Cette intention représente 60,4 % de l'augmentation de capital envisagée.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Michel Finance, Président du Conseil d'Administration et Sébastien Ladet, Directeur Général commentent : « Depuis son introduction en Bourse et malgré la pandémie, Affluent Medical s'est consacré pleinement à la mise en œuvre de sa feuille de route pour poursuivre les différentes études cliniques de ses trois dispositifs médicaux. Nous avons également renforcé nos équipes et notre gouvernance pour nous accompagner dans cette dynamique. L'augmentation de capital est une étape clé pour répondre aux ambitions fortes de la Société de pouvoir rapidement mettre à disposition de millions de patients des dispositifs médicaux innovants et aujourd'hui sans équivalent sur le marché. »



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

MODALITES DE L'OPERATION D'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

Capital social avant l'opération

Avant l'opération, le capital social d'Affluent Medical est composé de 18.163.802 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Codes de l'action et du DPS

- Libellé : AFFLUENT MEDICAL
- Code ISIN de l'action : FR0013333077
- Mnémonique : AFME
- Code ISIN du DPS : FR001400C2C3
- Lieu de cotation : Euronext Paris
- Code LEI : 969500N30CO4B5N2GN67

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la société Affluent Medical porte sur une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

L'opération portera sur l'émission de 2 711 015 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,32 €, à raison de 10 Actions Nouvelles pour 67 actions existantes possédées (67 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 10 Actions Nouvelles), soit un produit brut d'émission de 6 289 554,80 €.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée par la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2022, le Conseil d'Administration d'Affluent Medical a décidé, lors de sa séance du 25 août 2022, de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et de procéder à une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'exercice de la clause d'extension), dans les conditions suivantes :

Raisons de l'offre

Le produit de l'émission aura pour but de renforcer la structure financière de la Société et de sécuriser le financement de ses programmes de développement clinique en Europe et aux Etats-Unis pour ses dispositifs médicaux Artus (lancement de l'étude pilote/ pivotale), Kalios™ (finalisation de l'inclusion de patients) et Epygon.

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, Affluent Medical se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15 % du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 6 289 554,80 € pouvant être porté à 7 232 987,44 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 2 711 015 Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 406 652 Actions Nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 3 117 667 actions.

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 2,32 € par Action Nouvelle soit 1 euro de valeur nominale et 1,32 euro de prime d'émission, représentant une décote de 22,67 % par rapport au cours de clôture du 25 août 2022 (3,00 €) et une décote de 25,12 % par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (3,10 €).

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 2 septembre 2022 au 16 septembre 2022 inclus, sur le marché Euronext Paris.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 10 Actions Nouvelles pour 67 actions existantes possédées, soit 67 DPS qui permettront de souscrire à 10 Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 25 août 2022, 144 905 de ses propres actions.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 2 septembre 2022 et le 16 septembre 2022 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 31 août 2022 au 14 septembre 2022 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

A l'issue de la séance de Bourse du 1^{er} septembre 2022, les actionnaires d'Affluent Medical recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 18 163 802 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 67 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 10 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 2,32 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Compartiment C, sous le code ISIN FR001400C2C3 du 31 août 2022 au 14 septembre 2022 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,088 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Affluent Medical le 25 août 2022, soit 3,00 euros). Le prix de souscription de 2,32 euros par action fait apparaître une décote de 20,32 % par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, Affluent Medical ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 31 août 2022 seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Limitation du montant de l'augmentation de capital

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75 % du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliaires — Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CACEIS CORPORATE TRUST.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS CORPORATE TRUST, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Engagements de souscription

Truffle Capital détenant 65,25 % du capital de la Société a manifesté l'intention de souscrire à titre libre pour un montant maximum de 3,8 M€. La souscription à titre libre servira notamment à l'atteinte du seuil de réussite de 75 % de l'opération. Au-delà des 75 %, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider librement de



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

servir la souscription à titre libre de Truffle Capital. Cette intention représente 60,4 % de l'augmentation de capital envisagée.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Engagement de conservation

Truffle Capital a pris l'engagement de conserver, sous réserve de certaines exceptions usuelles, les actions Affluent Medical qui seraient souscrites à titre libre dans le cadre de l'opération pour une période se terminant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 22 septembre 2022.

Caractéristiques des actions nouvelles

Jouissance : Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance courante et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 22 septembre 2022.

Devise d'émission des actions nouvelles : L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

Cotation des actions nouvelles : Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext à Paris, Compartiment C le 22 septembre 2022. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext à Paris Compartiment C et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013333077 – mnémo AFME.

DILUTION

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	Base non diluée		Base diluée**	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,397		3,126	
Après émission de 2 711 015 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,387		3,044	
Après émission de 3 117 667 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	2,386		3,033	
Après émission de 2 033 262 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	2,389		3,063	

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 43,5 M€ au 31/12/2021

** : A fin juillet 2022 il existe 156 339 BSA, 5 534 497 BSPCE et 3 700 AGA donnant chacun droit à 1 action.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée		Base diluée**	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %		0,76 %	
Après émission de 2 711 015 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,87 %		0,68 %	
Après émission de 3 117 667 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice intégral de la clause d'extension	0,85 %		0,67 %	
Après émission de 2 033 262 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,90 %		0,70 %	

** : A fin juillet 2022 il existe 156 339 BSA, 5 534 497 BSPCE et 3 700 AGA donnant chacun droit à 1 action.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Modalités de souscription

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Affluent Medical, qui vous permettent de souscrire en priorité aux actions nouvelles en appliquant le rapport 10 actions nouvelles pour 67 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'actions nouvelles (par exemple, si vous disposez de 67 actions Affluent Medical, vous pourrez souscrire par priorité à 10 actions nouvelles).
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (10 actions nouvelles pour 67 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 16 septembre 2022 (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en actions nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

25 août 2022	Décision du Conseil d'Administration relative à la mise en œuvre de l'opération et aux modalités définitives de celle-ci
29 août 2022	Diffusion du communiqué de presse d'Affluent Medical décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital
29 août 2022	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
31 août 2022	Détachement (avant Bourse) du DPS Admission et début de négociation des DPS
31 août 2022	Publication d'un avis BALO
2 septembre 2022	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
14 septembre 2022	Fin de la période négociation des DPS
16 septembre 2022	Clôture de la période de souscription
20 septembre 2022	Diffusion du communiqué de presse d'Affluent Medical relatif au résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
22 septembre 2022	Emission des actions nouvelles - Règlement-livraison de l'opération Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article 1^{er} 5. a) du règlement européen 2017/1129 (« règlement prospectus ») et des articles L.411-2-1 1^o du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant moins de 20 % du nombre d'actions de même catégorie déjà admises sur le marché réglementé et un total d'offre inférieur à 8 000 000 €.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération a été publié le 29 août 2022 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuvé par l'AMF en date du 29 avril 2022 et disponible sur le site internet de la Société, section Espace Investisseurs / Documentation Financière, et particulièrement le risque de liquidité qui précise que le Groupe serait en mesure de pouvoir couvrir ses besoins de financement des opérations jusqu'au mois de septembre 2022 et que des moyens de financements complémentaires seront donc nécessaires pour faire face à ses échéances à 12 mois.

Il est, en outre, précisé que le niveau de trésorerie au 30 juin 2022 n'est pas suffisant au regard du plan de développement opérationnel de la Société pour financer l'activité au cours des 12 prochains mois.

A ce jour, la Société dispose d'une trésorerie de 1,3 M€ ne lui permettant pas de faire face à ses échéances sur 12 mois. En effet, sur la base des prévisions de trésorerie actualisées la Société estime ses besoins d'ici mars 2023 à environ 5,9 M€ au titre de ses dépenses en R&D, 0,4 M€ au titre des remboursements de dettes et de crédit impôt recherche.

La réalisation de l'opération d'augmentation de capital dans son intégralité permettra à la Société de faire face à ses besoins jusqu'à mars 2023. Après cette échéance, la Société envisage de se financer par des solutions qui pourraient, sans être restrictives, prendre la forme de placements privés auprès d'investisseurs, d'augmentations de capital, d'emprunts obligataires, de financements publics.

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

PARTENAIRES DE L'OPERATION



Conseil de
l'opération



Conseil juridique
de l'opération



Agence de
communication financière

Retrouvez toute l'information sur l'opération :

<https://augmentationdecapital.affluentmedical.com>



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.



À propos d'Affluent Medical

Affluent Medical est un acteur français de la MedTech, fondé par Truffle Capital, ayant pour ambition de devenir un leader mondial dans le traitement des maladies cardiaques et vasculaires, qui sont la première cause de mortalité dans le monde, et de l'incontinence urinaire qui touche aujourd'hui un adulte sur quatre. Affluent Medical développe des implants innovants mini-invasifs de nouvelle génération pour restaurer des fonctions physiologiques essentielles dans ces domaines. Les quatre grandes technologies développées par la société sont actuellement au stade des études précliniques et cliniques. Kalios™ devrait être le premier dispositif médical à être commercialisé en Europe.

Pour en savoir plus : www.affluentmedical.com

Contacts :

AFFLUENT MEDICAL

Jérôme GEOFFROY
Directeur Administratif et Financier
investor@affluentmedical.com

ACTIFIN, communication financière

Ghislaine GASPARETTO
+33 (0)6 21 10 49 24
affluentmedical@actifin.fr

ACTIFIN, relations presse financière

Jennifer JULLIA
+33 (0)6 47 97 54 87
jjullia@actifin.fr

PRIMATICE, relations publiques France

Thomas ROBOREL de CLIMENS
+33 (0)6 78 12 97 95
thomasdeclimens@primatice.com

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société AFFLUENT MEDICAL ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la société AFFLUENT MEDICAL peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La société AFFLUENT MEDICAL n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société AFFLUENT MEDICAL d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société AFFLUENT MEDICAL n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société AFFLUENT MEDICAL n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.*

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.